



WEBINAIRE PETITE ENFANCE CAF

28 juillet 2026

SOMMAIRE

- 1. Mesures de soutien à la qualification des professionnels de la petite enfance en EAJE PSU**
- 2. Nouveau procédé de calcul de la participation des familles dans le cadre de la prestation de service unique (PSU)**
- 3. Régime de sanctions**
- 4. Mon enfant.fr**
- 5. Actualités de la Branche Famille**
- 6. Actualités de la Caf**





Mesures de soutien à la qualification des professionnels de la petite enfance en EAJE PSU



Contexte, enjeux et objectifs



Contexte: Une filière en tension

Pénurie de professionnels : Le secteur de la petite enfance fait face à une pénurie importante de professionnels (13 700 ETP manquants en Psu et en MC Paje, dont 6 300 ETP depuis plus de 3 mois en 2024 selon l'enquête « Besoin de personnels en crèche » réalisée par la Cnaf).

❖ Il est important de travailler les enjeux de pénurie à tous les niveaux et de cibler les causes profondes des difficultés du secteur dont la Branche Famille est le premier financeur

❖ Une première étape a été menée : un travail sur l'attractivité du secteur :

- Qualité du projet éducatif : pour appuyer la réflexivité des professionnels d'accueil, les Caf valorisent les journées pédagogiques depuis 2024 et soutiennent les heures de préparation à l'arrivée de l'enfant dès 2025.
- Bonus attractivité,
- Création récente du titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance (IEPE) par arrêté du 12 décembre 2025

La qualification des professionnels reste un sujet majeur



Manque de professionnels : défi quantitatif et qualitatif

- ❖ **Défi quantitatif** : Manque de professionnels diplômés.

Les personnels de catégorie 1 (infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychomotricienne, auxiliaire de puériculture, intervenant éducatif petite enfance) sont ceux qui enregistrent la pénurie la plus marquée.

- ❖ **Défi qualitatif** : La qualification des professionnels est essentielle pour respecter les normes d'encadrement, assurer des fonctions de direction d'établissement et garantir la qualité d'accueil des enfants.

- ❖ **Freins d'accès à la qualification** : Coûts et contraintes associés à la formation, manque de disponibilité des professionnels pour contribuer à l'accueil de stagiaires, difficultés pour les gestionnaires d'organiser des terrains de stage.

- ❖ **2^e étape: Travailler sur la qualification des professionnels:** lever les freins aux départs en formation, en VAE, encourager l'alternance





Circulaire 2026-170



Un soutien ciblé à l'effort de qualification des professionnels au travers de mesures financières :

- limitées dans le temps (fin de COG) ;
- suivies et évaluées ;

Financement :

1,5 M€ pour financer les compensations proposées dans le cadre des VAE

3,5 M€ pour le financement des aides liées à l'accueil des alternants et aux tutorats



DEAP et TITRE IEPE



Le titre IEPE, tout comme le diplôme d'auxiliaire de puériculture sont des diplômes relevant de la catégorie
Le Titre Professionnel Intervenant Éducatif Petite Enfance se situe aujourd'hui au niveau 4 (niveau Bac), tout comme le
Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture)

Diplôme d'État délivré par le ministère chargé de la Santé.

Profession de santé .

Formation davantage orientée vers les soins, l'hygiène, la santé, le développement et l'accompagnement des nourrissons et jeunes enfants ainsi que la relation avec les familles. Permet de travailler en maternité, pédiatrie, PMI, crèche, hôpital, etc.

IEPE (Intervenant Éducatif Petite Enfance)

Titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'Emploi.

Orientation davantage éducative et relationnelle.

Axé sur l'accompagnement du développement de l'enfant, les activités d'éveil, la relation avec les familles. Permet de travailler en crèche, micro-crèche, jardins d'enfants.



Modalités de financement



Un soutien de la qualification reposant sur l'alternance et la VAE

L'alternance et la VAE mobilisent les gestionnaires, impliquent de dégager du temps pour que les personnels déjà formés contribuent à la montée en compétence de leurs futurs collègues en qualité de maître d'apprentissage ou de tuteur.

L'engagement d'un gestionnaire dans la formation de ses professionnels ne doit pas être limité par l'ampleur des coûts associés ou la crainte d'une baisse de recettes liée à la réduction transitoire de la capacité d'accueil pendant l'absence des salariés ou leur accompagnement de jeunes professionnels.

Les aides détaillées ci-après s'appliquent aux opérations (recrutements, participations au jury, mise à disposition du temps pour préparer la VAE...) en cours en 2026. L'activité réalisée avant le 01/01/2026 n'est pas prise en compte dans le calcul des aides.



Salarié absent pour préparer la VAE

conditions d'éligibilité

Remplacement par un autre salarié

Aide de 100 € par jour d'absence du pro

Conditions

Inscription du salarié dans une démarche VAE et le cas échéant participation à des sessions de prépa à la VAE

Absence du salarié et remplacement par un autre professionnel

Accord des 48 heures de congés payés légaux

Maintien de salaire et absence de congés

ou

Non remplacement et baisse d'activité

Heures exceptionnelles Psu

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure :

- Le gestionnaire doit démontrer :
- l'absence des enfants concernés;
 - la concordance des dates d'absence;
 - le maintien du salaire du professionnel
 - la non-facturation des familles





Exemple de calcul si le professionnel est remplacé



Un ou une salariée de l'EAJE prépare une VAE D'EJE et s'absente 200 heures effectives de la structure, cette personne est remplacée par un autre professionnel.

L'aide accordée sera de :

200 heures - 48 heures de congé légal / 7 heures par jour

Soit 21,71 jours

Soit : $21,71 \times 100 \text{ euros} = \mathbf{2171 \text{ euros.}}$



Exemple de calcul si le professionnel en VAE n'est pas remplacé avec diminution de l'accueil



Le gestionnaire ne parvient pas à remplacer le professionnel et doit réduire l'accueil au sein de sa structure. L'aide prendra la forme d'une **compensation en heures exceptionnelles PSU** correspondant à la perte d'activité.

Exemple :

Un ou une salariée de l'EAJE prépare une VAE D'EJE et s'absente 200 heures effectives de la structure, cette personne est remplacée par un autre professionnel. Elle n'est pas remplacée 3 enfants ne peuvent pas être accueillis sur cette période. L'accueil correspond à 500 heures non facturées et non réalisées.

L'aide accordée sera de : 500 heures de PSU exceptionnelles (Participations Familiales incluses)

Salarié absent pour participer au jury de la VAE

conditions d'éligibilité

Remplacement par un autre salarié

Aide de 190 € par jour d'absence du pro

Conditions

Participation du salarié au jury de VAE

Absence de travail dans la structure et
remplacement par un autre professionnel

Maintien de salaire et absence de congés

Non remplacement et baisse d'activité

Heures exceptionnelles Psu

ou

Conditions

Réduction de l'accueil dans la structure :

- Le gestionnaire doit démontrer :
 - l'absence des enfants concernés ;
 - la concordance des dates d'absence ;
 - le maintien du salaire du professionnel ;
 - la non-facturation des familles.



Mesures en faveur de la VAE

deux modalités de soutien

Absence pour prépa VAE



Aide de 100 € par jour d'absence du pro

OU

Compensation de la baisse d'activité
Heures exceptionnelles Psu

Participation à un jury

Aide de 190 € par jour d'absence

OU

Compensation de la baisse d'activité
Heures exceptionnelles Psu

Accueil d'un alternant ou stagiaire

deux modalités et leurs conditions d'éligibilité

Aide pour la structure

Aide 2 500 €/an/professionnel

Contrat d'alternance comportant le nom de l'alternant pour préparer le diplôme de catégorie 1

Convention de stage long (rémunéré) réalisé dans le cadre du diplôme d'EJE comportant le nom du stagiaire

Aide pour le tuteur ou le maître de stage

Aide de 500€/an/tuteur/maître d'apprentissage

Convention de stage ou contrat d'alternance mentionnant les modalités de tutorat ou de maîtrise de stage et comportant le nom du stagiaire ou de l'alternant. Le tuteur appartient à la catégorie 1

Le gestionnaire peut reverser une prime supplémentaire pour le salarié encadrant l'alternant

Les aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 1/1/2026, que les contrats ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 1/1/2026.





Éléments complémentaires

Concernant les alternants tout engagement décidé ou signé avant le 31/12/2027 sera honoré jusqu'à la fin de la période contractuelle : à titre d'exemple un alternant recruté au premier septembre 2027 sera financé jusqu'à la fin de son alternance.

Pour un EJE dont l'alternance s'étend sur 3 années civiles (exemple du 01/09/2026 au 31/12/2028 le gestionnaire pourra percevoir une prime maximale de 9000 euros :

2500 euros * 3 ans et 500 euros * 3 ans au titre du tutorat

A condition que l'alternance soit bien poursuivie sur les 3 années

Les aides sont versées pour toute l'activité réalisée à compter du 01 janvier 2026 que les contrats d'alternance ou conventions d'accueil aient débuté avant ou après le 01 janvier 2026



Modalités pratiques

Pour jeudi 30 juillet je vous demande par retour de mail vos prévisions pour 2026

Je vais également vous adresser un document (fichier détaillé avec plusieurs onglets à compléter et à rendre au plus tard le 15 **septembre 2026** avec vos éléments détaillés concernant le prévisionnel 2026.

Puis début 2027 vous remplirez le même document avec vos éléments du réel 2026

Je vais également vous adresser par email deux tableaux synthétiques des mesures de soutien proposées

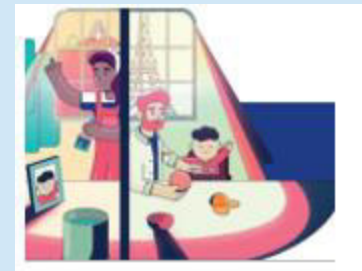
EVOLUTION AU 17JUILLET 2026 DU BARÈME NATIONAL 2026 DES AIDES DES CAF AUX PARTENAIRES

Accompagnement à la qualification des professionnels

	Unité de compte	Montant
Professionnel préparant une VAE		
Professionnel remplacé	(Nb heures d'absence moins 48h de congés légaux)/7	100€ / an / j absence
Professionnel non remplacé	Nb heures non facturées aux familles et non réalisées	PS unitaire de la PSU
Professionnel participant au jury des VAE		
Professionnel remplacé	Nb jours d'absence	190€ / an / j absence
Professionnel non remplacé	Nb heures non facturées aux familles et non réalisées	PS unitaire de la PSU
Professionnel en alternance ou stage long de catégorie 1		
Contrat alternance	Nb contrats alternance	2 500€ / an / alternant
Stage long rémunéré	Nb stages longs rémunérés	2 500€ / an / stagiaire
Accompagnement de nouveaux professionnels de catégorie 1		
Tuteur	Nb tuteurs	500€ / an / tuteur



2. NOUVEAU PROCÉDÉ DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)



IT 2026-163 Echange de Données automatisé permettant aux gestionnaires EAJE de procéder au calcul de la participation des familles dans le cadre de la prestation de service unique (PSU)

API « particulier » est un service de données à caractère personnel issus des systèmes d'information de France Travail, de l'enseignement supérieur et de la CAF.

Objectif

Simplifier et sécuriser le calcul des participations familiales dans les EAJE.

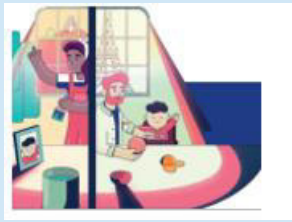
Automatisation des échanges

Introduction d'un échange automatisé de données pour un accès direct aux informations tarifaires nécessaires.

Amélioration de la relation de service

Processus plus fluide et rapide améliorant la relation entre le professionnel et les familles.
Réduction de la charge administrative pour les familles en évitant la multiplication des justificatifs

Fiabilisation et cohérence renforcées



PRINCIPES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Fonctionnement actuel :

Objectif de la PSU

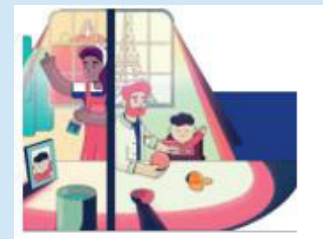
La PSU vise à soutenir les établissements pour un accueil qualitatif et accessible aux familles. Elle tient compte de l'activité de la structure par le volume d'heures (le taux de facturation), du prix de revient et du niveau de service (couches et repas).

Critères de calcul

La participation familiale dépend des ressources, composition du foyer et situations particulières. Ces données sont consultables sur le portail CDAP. Une saisie manuelle est réalisée par le gestionnaire dans le cadre de la révision des ressources au 1^{er} Janvier N ou en cas de changement de situation familiale/professionnelle.

Application rigoureuse du barème

Les gestionnaires appliquent strictement le barème national pour assurer équité et conformité.



LES AVANTAGES POUR LE GESTIONNAIRE

Réduction du temps administratif

L'automatisation diminue considérablement le temps dédié à la collecte et saisie des justificatifs familiaux, libérant ainsi les équipes.

Amélioration de la qualité des calculs

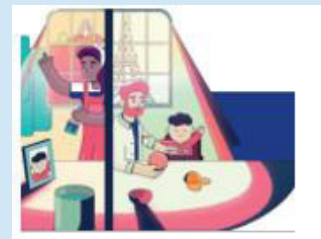
La récupération automatique des données limite les erreurs humaines, assurant des calculs plus précis et fiables.

Harmonisation des pratiques

Toutes les structures appliquent les mêmes données de référence grâce à un processus standardisé et uniformisé.

Renforcement des échanges avec les CAF

La modernisation facilite les échanges d'informations avec les CAF, réduisant corrections et régularisations ultérieures.



LES AVANTAGES POUR LES FAMILLES

Réduction des démarches administratives

L'automatisation permet aux familles d'éviter de fournir plusieurs fois les mêmes documents, simplifiant ainsi les démarches.

Calculs rapides et transparents

Les calculs de participation sont réalisés plus rapidement, offrant une meilleure visibilité sur les coûts d'accueil de l'enfant.

Équité et fiabilité des données

L'usage de données fiables et homogènes garantit une meilleure équité de traitement pour toutes les familles sur le territoire.

Modernisation des services publics

Cette réforme améliore l'accès aux services et modernise l'expérience administrative des familles et gestionnaires.



LES PRÉ-REQUIS TECHNIQUES

Compatibilité logicielle

Les gestionnaires devront se rapprocher de leur éditeur de logiciel pour obtenir les habilitations à API via la plateforme DATAPASS : Accueil-DataPass

Respect du RGPD

L'utilisation des données doit respecter les règles de protection des données personnelles et limiter les informations exploitées au strict nécessaire.

Information et confidentialité

Les établissements doivent informer les familles sur l'usage de leurs données et garantir la confidentialité des informations collectées, conservation des informations en cad de contrôle.

Accompagnement et vigilance

Un soutien des équipes administratives est nécessaire, tout en gardant une vigilance sur les cas complexes ou particuliers.

Maintien du conventionnement CDAP



3. Régimes de Sanctions



Dans le cadre de l'application de la COG 2023-2027 et de l'article L. 263-2 du Code de la sécurité sociale, un régime de sanctions contractuelles doit désormais être intégré dans les conventions d'objectifs et de financement conclues entre les Caf et leurs partenaires gestionnaires.

Les nouvelles conventions et les renouvellements contiennent désormais une clause « Sanctions » rappelant les manquements sanctionnables ainsi que la procédure de sanctions qui peut être mise en œuvre par la Caf.

Les sanctions peuvent prendre la forme :

- D'un avertissement,
- D'une pénalité financière calculée sur un pourcentage de la subvention,
- Et, dans les cas les plus graves, d'une suspension ou d'une rupture du partenariat.



Le régime de sanctions dans les conventions d'objectifs et de financement : → 10 réflexes pour éviter les situations à risque



1. Respecter la réglementation

En cas de doute sur le cadre de votre convention, il est recommandé d'échanger avec votre interlocuteur de la Caf.



2. Bien comprendre ses engagements

Une relecture régulière de la convention permet de s'assurer que les engagements sont connus, partagés et appliqués au sein de votre structure.



3. Maintenir ses informations à jour

La fiabilité et l'actualisation régulière des données déclarées (activité, effectifs, fonctionnement...) contribuent à la qualité du suivi et à la conformité avec les engagements pris.



4. Organiser ses pièces justificatives

Il est important de disposer de documents fiables, sécurisés et facilement accessibles en cas de contrôle.



5. Anticiper les contrôles

La préparation en amont et la vérification régulière des pratiques contribuent à sécuriser la conformité des pratiques et les engagements contractuels.



6. Signaler rapidement toute difficulté

En cas de difficulté, un échange rapide avec votre interlocuteur de la Caf permet d'identifier des solutions adaptées et de bénéficier d'un accompagnement.



7. Répondre aux sollicitations de la Caf

Les sollicitations de la Caf (demande d'information, contrôle...) nécessitent une réponse complète et dans les délais, afin de garantir un traitement fluide des échanges.



8. Régulariser dès que possible

Lorsqu'un manquement est identifié, une régularisation rapide permet de limiter les impacts.



9. Partager l'information en interne

La diffusion des règles et obligations liées à la convention contribue à leur bonne application au sein de la structure.



10. Entretenir le dialogue avec la Caf

Des échanges réguliers avec la Caf participent à la sécurisation des pratiques dans la durée.





4.Mon enfant.fr



Mai 2009 : Naissance du site

monenfant.fr

MONENFANT.FR

1.Des objectifs clairs:

1

Aider les nouveaux **parents** à se renseigner sur la **parentalité** et la **petite enfance**

2

Faire connaître les différents **modes d'accueil** et **démarches** pour la petite enfance

3

Donner de la **visibilité** aux **professionnels** de la **garde d'enfants** et autres structures

EDITORIAL

- Des **articles** pour les parents et les professionnels **classés selon les besoins**
- Des **dossiers thématiques** regroupant de multiples informations sur un sujet donné
- Des **actualités nationales liées à l'enfance, la jeunesse et la parentalité** de la Branche Famille ou de ses partenaires
- Dans le guide SSPE le site internet mon enfant.fr est cité comme acteur pour informer et accompagner les familles.

SERVICES PROPOSÉS AUX PARENTS

- La **recherche géolocalisée** référence les structures d'accueil et les services existants pour informer / accompagner les parents
- Un **simulateur du montant de la prestation d'accueil** du jeune enfant et du **reste à charge** en crèche (Prestation de Service Unique)
- La **demande d'information en ligne** permet au parent d'être contacté par un professionnel de l'accueil

SERVICES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Un **espace pour les professionnels** gestionnaires de modes d'accueil pour :

- **Se connecter** ou **s'inscrire** sur monenfant.fr
- Mettre à jour les **informations** de sa ou ses **fiche(s) structure(s)**
- Renseigner ses **disponibilités**

2- L'HABILITATION DES STRUCTURES POUR LA MISE EN LIGNE

1. Création d'un Compte sur monenfant.fr

Inscription : La directrice doit d'abord créer un compte sur monenfant.fr si ce n'est pas déjà fait. Cela implique de renseigner les informations de la structure et de valider l'inscription auprès de la CAF

3. Utilisation d'un Logiciel de Gestion

Mise à Jour du Logiciel : La directrice doit s'assurer que le logiciel de gestion utilisé par la structure est compatible avec monenfant.fr. Cela peut nécessiter une mise à jour du logiciel pour permettre la transmission des données

Coordination avec l'Éditeur : Si nécessaire, la directrice doit contacter l'éditeur du logiciel pour s'assurer que toutes les fonctionnalités requises sont activées et configurées correctement

2. Référencement de la Structure

Validation des Informations : Une fois le compte créé, la structure doit être référencée sur le site. Cela inclut la vérification et la mise à jour des informations générales telles que le nom, l'adresse, les contacts, et les capacités d'accueil

4. Saisie des Disponibilités d'Accueil

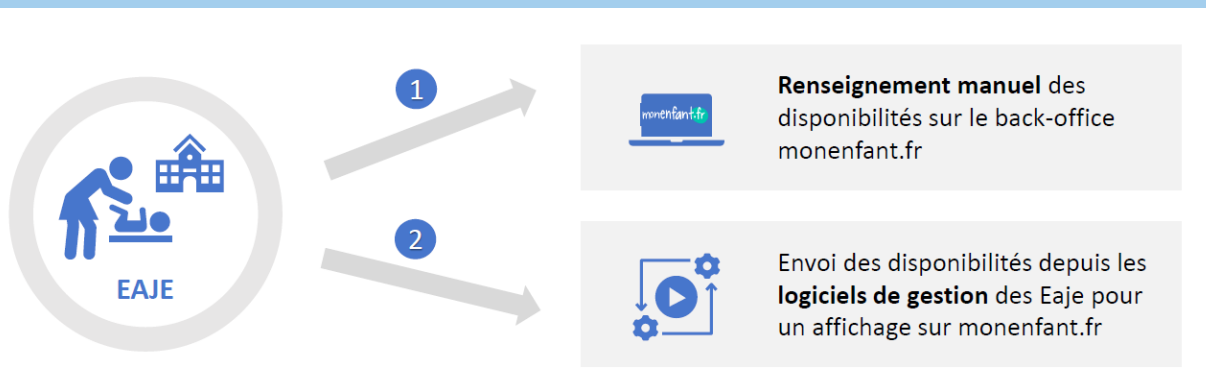
Entrée des Données : Les disponibilités d'accueil ponctuelles doivent être saisies dans le logiciel de gestion. Cela inclut les places disponibles rapidement pour des périodes spécifiques (de J+3 à J+30)

Validation : Une fois les données saisies, elles doivent être validées par la directrice avant d'être transmises à monenfant.fr

L'article 100 de la loi ASAP du 7/12/2020 fait de monenfant.fr le portail public national de référence pour la mise en relation de l'offre d'accueil et de la demande des familles.

Pour les EAJE:

- Obligation de communiquer par voie électronique leurs disponibilités d'accueil ponctuelles.
- Arrêté relatif aux EAJE entré en vigueur le 31/8/2021:
 - Chaque disponibilité est communiquée au plus tard le 3^{ème} jour précédant la date de cette disponibilité (j-3)
 - Les EAJE ont la possibilité d'utiliser la transmission de données informatisées ou le back-office monenfant.fr
 - Obligation de mise à jour 3 fois par semaine par logiciel ou 1 fois par semaine via le back-office



TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES DISPONIBILITÉS

Les directrices peuvent soit :

- renseigner **manuellement** leurs disponibilités d'accueil ponctuelles qu'elles souhaitent rendre visible aux parents sur monenfant.fr
- envoyer directement leurs disponibilités d'accueil ponctuelles qu'elles souhaitent rendre visible aux parents **depuis leur logiciel de gestion**
- Le gestionnaire contacte son éditeur de logiciel afin qu'il fasse le nécessaire pour se connecter au site mon enfant.fr et qu'il paramètre le logiciel en conséquence. **L'éditeur de logiciel peut contacter l'équipe projet monenfant.fr afin d'adapter son logiciel monenfant.cnaf@cnaf.fr.** Si le coût de la mise à jour du logiciel est trop important les directrices peuvent toujours transmettre leurs données manuellement via le back-office monenfant.fr

En mettant en ligne leurs disponibilités d'accueil ponctuelles sur monenfant.fr les équipements s'assurent d'une plus grande visibilité de leurs structures auprès d'un plus large public de parents et favorisent l'accès aux modes de garde collectifs pour les enfants qui n'en bénéficient pas.

ETAPES DE VALIDATION DE L'ENVOI DES DISPONIBILITÉS PAR LE GESTIONNAIRE

- 1) des disponibilités d'accueil ponctuelles sont connues par une directrice
- 2) après avoir pris connaissance/validé son effectif présent, elle s'adresse aux familles déjà connues de sa structure pour savoir si elles seraient intéressées par les places vacantes
- 3) sans réponse positive la directrice saisie manuellement ou sur son logiciel les places qu'elle souhaite valoriser afin qu'elles soient affichées sur monenfant.fr (la proportion des places disponibles que le gestionnaire souhaite afficher est à sa main)
- 4) la Cnaf préconise qu'il y ait une vérification manuelle des données avant envoi sur le site monenfant.fr
- 5) Une famille peut contacter la directrice qui fait part des modalités d'accueil et fixe un rendez-vous à la famille pour effectuer les démarches administratives et organiser l'accueil de l'enfant



Mise à jour régulièrement du site Mon enfant.fr

En tant que référente petite enfance :

- je suis votre interlocutrice pour le renouvellement des conventions et la mise à jour des habilitations concernant mon enfant.fr
- sensibiliser les partenaires petite enfance sur mon enfant.fr
- assurer une veille à la bonne complétude de mon enfant.fr par les structures EAJE et ce en lien avec les engagements pris dans la COF.

Aussi merci de signaler à la Caf par mail (action-sociale@caf52.caf.fr) , toute modification concernant votre structure, notamment au niveau des nouvelles personnes à habilitier (annexe 1 à la convention à modifier)



Informations diverses

Rappel des obligations conventionnelles

- **Affichage de la charte de la laïcité à l'entrée de votre ou vos structures,**
- **Affichage du règlement de fonctionnement (sous forme d'un QR code, éventuellement)**
- **Conserver les justificatifs de l'organisation des journées pédagogiques et des séances professionnelles de l'analyse de la pratique,**
- **Transmettre à la CAF tous les ans le projet de fonctionnement de la structure,**
- **Obligation de rédiger un projet d'établissement avec la description de la mise en œuvre de la charte d'accueil du jeune enfant,**
- **Faire mention de façon visible de l'aide apportée par la CAF sur le lieu principal, sur tous les documents administratifs transmis aux familles et/ou Site internet, réseaux sociaux...**





Rappel concernant l'ACTUALISATION DES DONNEES d'activité et des données financières

Vous serez contacté par mail le 27 septembre 2026 pour procéder à l'actualisation des données de votre structure Petite Enfance.

Il s'agit des données réelles de JANVIER à fin SEPTEMBRE 2026 et des données prévisionnelles d'OCTOBRE à DECEMBRE 2026, pour un calcul de droit au plus juste.

Pour rappel , les éléments suivants ont un impact sur les calculs des différents droits :

- les heures facturées, donnée centrale du calcul de la PS et du bonus mixité sociale,
- les participations familiales venant en déduction de la prestation de service,
- le nombre d'enfants inscrits porteurs de handicap, reconnus ou en cours de détection permettant le calcul du bonus inclusion handicap, et le nombre d'enfants différents inscrits,
- les places soutenues par une collectivité concourant au calcul du bonus territoire,
- Les données financières : le montant des charges a un impact sur le prix de revient et sur le calcul de la prestation de service (évolution des charges de personnel, des repas avec le changement de prestataire....).

5. ACTUALITÉS DE LA BRANCHE FAMILLE



EXPERIMENTATION PARENTALITÉ



La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Cet accompagnement s'inscrit principalement sous la forme d'interventions collectives.

Toutefois, les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel du secteur social, de l'éducation ou de la santé.

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille a prévu dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité. **La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale de 2024 à fin 2027.**

EXPÉRIMENTATION ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL PARENTALITÉ

Objectifs :

- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité
- Développer une **nouvelle offre d'accompagnement individuel** à destination de toutes les familles
- Prévenir les **difficultés au sein de la famille** et améliorer la qualité des liens parents-enfants
- Prévenir la pauvreté dès le plus jeune âge et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Expérimentation départementale

par deux porteurs de projet

La Margelle et l'UDAF

Un numéro de téléphone unique :

07 45 22 98 05



6. ACTUALITÉS DIVERSES



SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2027

La Semaine Nationale de la Petite Enfance 2027 aura lieu du 13 au 20 mars 2027 – Thème : *de fil en fil...les liens font grandir*



Un fil peut être un chemin, un repère fin et discret qui nous relie à nous-mêmes et aux autres. Le fil se tisse comme nous tissons les liens qui nous unissent.

Parfois, on perd le fil, on se perd, on s'égare, on flâne, on s'évade, on part et l'on revient.

À d'autres moments, le fil se tend jusqu'à rompre. Il rompt pour se recréer, se reformuler, se réinventer.

Il est des instants où le fil se rétracte puis se détend. Élastique, en mouvement, il dessine des va-et-vient et devient joyeusement incontrôlable.

Et lorsque le fil tisse sa toile, remplit l'espace, il se fait liane. Ces lianes deviennent une forêt où chaque individu semble isolé, mais demeure profondément relié aux autres par des liens invisibles et pourtant solides.

Le fil est multiple : matière, bien sûr, mais aussi métaphore. Il est une idée. Et ce fil ténu, agrippé par l'enfant, nous hisse plus haut, plus lentement, plus profondément, plus sincèrement, plus intensément dans le présent.

Tendons ces fils aux autres. Tournoyons ensemble, ici et maintenant, portés par les enfants, car nous avons besoin d'eux autant qu'ils ont besoin de nous.

Nous espérons que cette Semaine Nationale de la Petite Enfance restera l'un de ces fils qui nous rapprochent, nous amusent et nous inspirent. Une pensée commune : reconnaître le jeune enfant comme un être à part entière, riche de compétences immenses, peut-être même, pour certaines, encore inconnues.

Thomas Ulmann

Directeur artistique de la Semaine Nationale de la Petite Enfance

PROJET PARENTALITÉ SUR CHAUMONT

« PETITS PAS GRANDES QUESTIONS »



**PETITS PAS
GRANDES
QUESTIONS**

**CINÉ/DÉBAT
NEUROSCIENCES**

**« LE CERVEAU
DES ENFANTS »**

.....

**Voyage au cœur
des émotions
de mon enfant**

*avec Clarisse Loe
Loumou, pédiatre*

**JEUDI 10
SEPTEMBRE
À 20H**

.....

**CINÉMA
À L'AFFICHE**

Ville de
**Ch
au
mont**
Ville de
gratienne

ALLOUATIONS
FAMILIALES
Caf
de la
Haute-Marne
Ville de
gratienne

Informations : tél. 03 25 03 41 64 / haltegarderie.bouchardon@ville-chaumont.fr



**PETITS PAS
GRANDES
QUESTIONS**

VISIO CONFÉRENCE

.....

**EDUCATION
RÈGLES,
LIMITES ET
AUTORITÉ
BIENVEILLANTE**

*avec Héloïse Junier
Psychologue,
spécialiste de
l'enfant*

**MARDI 6
OCTOBRE
À 20H**

.....

**CINÉMA À
L'AFFICHE**

Ville de
**Ch
au
mont**
Ville de
gratienne

ALLOUATIONS
FAMILIALES
Caf
de la
Haute-Marne
Ville de
gratienne

Informations : tél. 03 25 03 41 64 / haltegarderie.bouchardon@ville-chaumont.fr

NOUS VOUS REMERCIONS
DE VOTRE ATTENTION

